

DÉLÉGUÉ TECHNIQUE DE L'ENDURANCE

1 PROMOTION

Pour être qualifié en tant que délégué technique de Canada Équestre, l'officiel doit :

1. Posséder de l'expérience de travail aux raids de Canada Équestre durant les trois dernières années, et fournir une lettre de recommandation du comité organisateur ;
2. Posséder une bonne connaissance pratique des règlements de Canada Équestre, et être au courant des dernières tendances touchant la discipline d'endurance ;
3. Être patient, tolérant, efficace, ferme, amical et équitable ;
4. Être membre en règle de Canada Équestre et détenir une licence sportive de CÉ.

2 MAINTIEN DU STATUT

Pour conserver son statut, le délégué technique de Canada Équestre doit :

1. Exercer en tant que délégué technique à au moins un raid de Canada Équestre par année ;
2. Participer à une formation continue au moins une fois tous les trois ans et transmettre une preuve de participation au Canada Équestre au plus tard le 31 décembre de chaque année.

3 RÉINTÉGRATION

Le rétablissement d'un officiel suite à la perte du statut causée par l'omission de payer les frais annuels ne peut être demandé qu'une fois sans obtenir une autorisation spéciale du comité des officiels accrédités. Toutefois, la demande doit répondre aux conditions suivantes :

1. Le candidat a abandonné son accréditation pour des motifs de santé ou tout autre motif acceptable ;
2. Le candidat doit de nouveau passer et réussir l'examen écrit s'il s'est écoulé plus de deux ans, et ;
3. Le candidat doit participer au premier stage pertinent qui est offert.